VOL. VII. MANITOBA. No. 40.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 14 MARS, 1878.

AVIS.

Les hôtelliers sont avertis que la présence tolérée par eux dans leur hôtel d'apprentis ou de mineurs buvant ou jouant aux cartes sera poursuivi conformement à la loi passée durant la dernière session.

St. Boniface 4 février 1878.

AVIS.

LE CATALOGUE ILLUSTRE DE VICK.

Soixante-dix pages, avec la description des plus belles fleurs et plantes du monde et la manière de les cultiver, le tout pour un timbre poste de 2 cents. Imprimé en allemand et en anglais.

Vick's Flower and Vegetable Garden, 50 cts., broché ; relié en toile, $1.00

Vick's Illustrated Monthly Magazine—32 pages, belle illustration, gravure en couleur sur chaque numéro. Prix 1.25 par an ; cinq copies pour $5.00 Adresse :

JAMES VICK, Rochester, N Y.

A Vendre

A ST. BONIFACE.

Une maison de 30 x 24, à une étage et demie avec un lot de 99 x 132. La maison est convenable pour loger deux familles et peut donner $20 par mois de loyer.

Aussi une autre maison de 24 x 18 à 1½ étage avec un lot de 99 x 132, cette maison peut aussi donner de bons revenus

Ces deux propriétés sont situées sur la rue Aubert et elles seront vendues à bas prix avec des termes avantageux pour une partie du prix d'achat.

S'adresser à P. H. Prince Hôtel National, St. Boniface.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la Société ci-devant existant entre les soussignés comme marchands de nouveautés dans la ville de Winnipeg a été dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Société seront payés par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Société devront être payés à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

AU PUBLIC.

Les affaires ci-dessus seront continuées par le Soussigné qui sollicite la continuation du patronage qui a été accordé à la Société, et qui invite ses clients et le public en général à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

La division des comptes de la Picotte étant complétée, toute personne ayant des réclamations à faire valoir sur la part attribuée au gouvernement provincial peuvent retirer leur comptes en s'adressant au Tresorier-Provincial.

ALEX. BEGG,
Auditeur.

Winnipeg, 29 Dec., 1877.

A Vendre !

—(o)—

Un magnifique Cottage de 20x24, huit appartements en tout, situé dans le bocage au coin des Rues Dumoulin et du Collège, à St. Boniface. Conditions liberales.

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.

Bureau du *Métis*, St. Boniface.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pumnice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jne

BLE ! BLE ! BLE !

STOBART, EDEN & CIE.,

A WINNIPEG.

Paient en ce moment le prix le plus élevé en Argent ou en Marhandises pour le Blé de première qualité.

STOBART, EDEN & Cie.

Winnipeg, 29 Janvier, 1878.

COUVERTES D'ANGLETERRE.

—(o)—

VERITABLES COUVERTES DE WITNEY.

CHARLES EARLY & CIE.

Les Moulins de Witney, en Angleterre, continuent à fabriquer les véritables et seules couvertes de la Baie d'Hudson et les *Duffles*, tels que cette célèbre Maison les fabrique depuis 70 ans.

Aussi, Couvertes de Couleur, telles que Ecarlates, Vertes, Gros Bleu, Bleu léger, Noires et Grises.

ATTENTION—Les meilleurs articles de cette Manufacture porteront désormais la Marque de Commerce enregistrée de C. E. & Cie., afin de les distinguer des autres.

Aussi : cette Manufacture fabrique des Couvertes de qualité moindre, petites Couvertes rayées de goût, bordures, &c., &c.

Les hommes d'affaires devront se souvenir qu'ils ne peuvent faire venir les Marchandises ci-dessus que par l'entremise des Maisons de Commerce de première classe.

WITNEY-OXON-ANGLETERRE.

15 Novembre, 1877.

TAXES D'ECOLE.

Avis est par les présentes donné que suivant les dispositions de l'Acte des Ecoles de 1877, les terres suivantes, sur lesquelles il n'a pas été perçu de taxes d'école depuis deux ans pour l'arrondissement scolaire de St. Boniface Sud, seront offertes en vente le premier lundi de mars prochain, à midi, à la maison d'école de St. Boniface Sud, à moins que dans l'intervalle les taxes ne doivent payées ainsi que les frais d'avis.

No. du Lot	Paroisse	Montant dû.	Frais d'avis	Remarque
103	S. Boniface.	$4 90	$7 20	non résid.
105	"	4 90		"
115	"	4 35		rien à sais

Ls. SCHMIDT.
Secrétaire Trésorier.

St. Boniface, 15 Janvier, 1878.

Avis.

M. Lamoureux a l'honneur d'informer au public qu'il a constamment du Bois de chauffage à vendre, tel que chêne, orme, frêne et tremble, aussi il achetera tout le bois qu'on voudra bien lui amener au plus haut prix.

A. LAMOUREUX.

St. Boniface, 20 Déc., 1877.

ATELIERS DE CAROSSERIE

DE

ST. BONIFACE.

F. X. LAMBERT,

FABRICANT ET IMPORTATEUR DE

CAROSSES, WAGONS, SLEIGHS, &c.

REPARATIONS DE TOUT GENRE SANS REPLIQUE.

M LAMBERT à l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir une boutique à St. Boniface, chez Israel Gibaud, près de la traverse, où il pourra execute sous le plus court delai toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier.

M. Lambert invite le public à venir lui faire visite afin d'examiner ses ouvrages et il est certain qu'il donnera entière satisfaction.—Souvenez-vous bien de l'endroit chez

I. GIBAUD,
Près de la Traverse à St. Boniface.

19 Juillet, 1877.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissnats pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux lui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guerir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétes calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont eté guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités electriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en etant très-adhérentes ; guerissent à cout sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac, sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et préviennent souvent la consomption Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien définie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. 1-A.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la maile sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N Y

24 Mai, 1877. 1se



AVIS.

Des soumissions pour le contrat des traverses suivantes seront reçues par le Ministre des Travaux Publics jusqu'à JEUDI, 21 mars—

Pour la traverse d'Emerson sur la Rivière Rouge à West Lynne.

Pour la traverse sur la Rivière Rouge à St. Norbert.

Pour la traverse sur la Rivière Rouge dans la paroisse de St Andrew, vis-à-vis la maison de John Leask.

Pour la traverse sur la Rivière Rouge à la ville de Selkirk (R. R. Crossing.)

Pour la traverse sur l'Assiniboine à Fort Garry.

Pour la traverse sur l'Assiniboine dans la paroisse de St. Charles vis-à-vis de la maison d'Antoine Hogue.

Pour la traverse sur l'Assiniboine dans la paroisse de St. François Xavier.

Pour la traverse sur l'Assiniboine à la Baie St. Paul vis-à-vis le bureau d'enrégistrement.

Pour la traverse sur l'Assiniboine dans la paroisse de Poplar Point.

Le gouvernement n'est pas tenu d'accepter la plus haute ni aucune des soumissions.

JOHN NORQUAY,
Ministre des Travaux Publics.

Grande Loterie.

—(o)—

Les Soussignés sont heureux d'annoncer qu'ils se sont chargés d'organiser une Grande Loterie, offrant des avanteges reels aux porteurs de billets.

Le prix de chaque billet est de *Deux Piastres* $2.00 et le nombre des billets est limité à 500.

LISTE ET VALEUR DES PRIX A GAGNER.

1.	Une magnifique Montre en Or, valant	$125 00
2.	Un lot de ville No. 16, situé à St. Boniface	125 00
3.	Une magnifique Chaine en Or, valant	75 00
4.	Un lot de ville No 17, situé à St. Boniface	125 00
5.	Une magnifique Bague en Or, (rubis)	25 00
6.	Un lot de ville No. 20, situé à St. Boniface	100 00
7.	Un magnifique Chromo allemand, valant	25 00
8.	Un lot de ville No. 21, situé à St. Boniface	100 00
9	Un magnifique Huilier en Argent, valant	25 00
10.	Un lot de ville No. 22, situé à St Boniface	125 00
11.	Un magnifique Moulin à coudre, valant	50 00
12.	Un lot de ville No. 23, situé à St. Boniface	125 00
	Valeur totale	$1060 00

N.B.—Les lots mentionnés plus haut font partie du Lot 101 des arpentages du Gouvernement.

Aussitôt que les listes seront complétées du jour et du lieu du tirage sera donné par la voie des journaux.

DIRECTEURS.

A. BISSONNETTE,
P. H. PRINCE,
G. DESAULTELS,
N. D. GAGNIER,

St. Boniface, 14 Mars, 1878.

TROUVE.

A St. Boniface, lundi le 25 courant, un cheval noir avec une tache blanche dans le front, crinière très-forte et ondée.

Le propriétaire est prié de le réclamer en payant les frais, et l'annonce en s'adressant au soussigné.

BAZILE PARENTEAU,

St. Boniface, 28 fevrier, 1878.



LE "METIS."

Jeudi, 14 Mars, 1878.

Gioacchino Pecci.

Né à Carpinetto, anciens Etats de l'Eglise le 2 mars 1810, créé et publié par Pie IX, dans le Consistoire du 9 décembre 1853, du titre de S. Chrisogona : Archevéque-Evéque de Pérouse.

Le Cardinal Pecci est un des personnages les plus importants du Sacré-Collége ; important par le caractère, par l'énergie, par la sagesse par les vertus, par les services. Il unit, dans une juste mesure, la douceur apostolique à la sévérité administrative. Il se fait aimer et craindre.

On va le voir déployer ses qualités solides dans sa carrière.

Gioacchino Pecci est d'une ancienne famille patricienne de Carpinetto, au dessus d'Anagni, au pays des Herniques. Il est de haute taille Il a la maigreur d'un ascète. Sa tête est remarquable de finesse ; les signes du visage sont fermes, arrêtés un peu anguleux. Sa voix est sonore et brillante quand il prononce un discours, légèrement nasillarde quand il parle familièrement. Dans les relations de la vie privée, il est simple, affectueux, aimable, plein d'esprit. Dans les cérémonies, sous la pourpre où sous les ornements épiscopaux, il devient grave, austère majestueux : il semble se pénétrer de l'ampleur de son ministère. On dirait qu'il a de la pose : mais non, la pose, chez lui, est naturelle ; il ne la cherche pas, elle lui vient ; Pie IX était de même. L'habitude du Pontificat donne une seconde nature.

Ses études au Collége-Romain accomplies, il entra à l'Académie des nobles Ecclésiastiques et cultiva avec fruit le droit et la théologie. Grégoire XVI, qui avait la connaissance des hommes, le prit en singulière estime et se l'attacha en le nommant Prélat de sa maison et Référendaire à la Signature (16 mars 1837). Peu après, il l'envoya comme Délégat à Bénévent : puis à Spolète, puie à Pérouse. Dans ces villes, Mgr. Pecci fit preuve de capacité hors ligne, et s'attira l'admiration publique. Il fut en même temps d'une charité toute sacerdotale, d'une équité incorruptible, et d'une fermeté indomptable.

Son premier pas dans le gouvernement mérite d'être rapporté.

C'était à Bénévent, pays facheusement situé : loin de Rome, qui le négligeait et l'oubliait trop ; une enclave du royaume de Naples, dont les contrebandiers et les brigands se faisaient un lieu d'asile ! L'administration de cette province offrait des difficultés de toute sorte au Délégat. Il y avait des familles aux mœurs féodales, puissantes par la fortune et par le rang, qui méprisaient l'autorité, mais s'inclinaient timidement devant le brigandage napolitain, et le protégeaient contre cette même autorité : l'état de la Sicile en ce moment. Mgr. Pecci avait donc à lutter contre deux forces unies contre lui, et que l'on note que les brigands commettaient des actes de férocité atroce, et que les familles s'appuyaient à Rome sur des personnages tout puissants. Les cardinaux Pacca, Pedicini, de Simone étaient de Bénévent, et prenaient trop souvent parti pour les leurs au mépris du Délégat.

Mgr. Pecci, touché de la condition misérable de la province, résolut de l'améliorer, dût il briser sa carrière.

Il commença par obtenir du gouvernement pontifical un employé capable, nommé Sterbini, qui réorganisa la ligne des douanes. Il alla ensuite trouver le roi de Naples, lui fit par de son dessein, et le décida à donner des dispositions sévères. Cela fait, il s'assura de la bonne volonté des officiers de la troupe et de la gendarmerie, et se mit à l'œuvre. Il fallut livrer des combats en règle poursuivre les brigands dans les châteaux où ils se retranchaient, et entrer de force dans ces citadelles ; car, pris à la gorge par leurs singuliers hôtes, les seigneurs prétendaient que le Délégat violait leurs terres et leurs demeures et résistaient.

Le plus puissant vint, menaçant trouver Mgr Pecci, et lui dit qu'il partait pour Rome, et qu'il en reviendrait avec l'ordre de l'expulser, «C'est bien, monsieur le marquis, répondit froidement Mga. Pecci. Mais avant d'aller à Rome, vous passerez trois mois en prison, et je ne vous donnerai à manger que du pain noir, et à boire que de l'eau.» Pendant ce temps, le château du marquis était pris d'assaut, les brigands tués ou faits prisonniers, et le peuple acclamait le Délégat.

En quelques mois la province fut purgée des brigands ; les seigneurs se soumirent, le Pape loua hautement Mgr. Pecci ; et Ferdinand II le pria de venir à Naples recevoir les témoignages de la considération royale.

Le Délégat étant sur ces entrefaites, tombé gravement malade, le peuple et le clergé en furent alarmés, on fit, dans Bénévent, des processions de pénitence, les pieds nus et la tête couverte d'un voile

Mgr. Pecci gouverna Spolète et Pérouse, avec la même énergie.

Dans cette dernière ville, qui compte 20,000 habitants et qui était le chef lieu d'une province, il arriva sous son administration, que les prisons se trouvèrent vides : pas un seul détenu. Au grand regret des Pérugiens, Grégoire XVI le rappela en 1843, le préconisa archevèque de Damiette (Egypte), et l'envoya comme Nonce à Bruxelles.

Mgr. Pecci s'acquit beaucoup d'estime et de crédit à la cour belge, et dans tous les rangs de la société. Léopold Ier, monarque rempli de sens, se plaisait à le consulter et à lui prodiguer des marques d'affection. Mais le climat et peut-être les travaux de sa charge, altéra sa santé au point qu'il dût, sur le conseil des médecins, solliciter son rappel. Léopold Ier en fut contristé : il lui conféra le Grand Cordon de son ordre, et le pria de remettre au pape un pli cacheté. Le prélat demanda si les commissions du roi étaient pressées : il voulait, avant de rentrer à Rome, visiter une partie de l'Europe, en étudier les institutions politiques, comme il avait fait en Belgique et en Hollande.

"Il suffit, monseigneur, répondit répondit le roi, que vous remettiez vous mêmes le pli aux mains du Pape, à votre rentrée à Rome.

Quand Mgr. Pecci eut regagné la Ville Eternelle, Gregoire XVI, après avoir pris connaissance du billet royal lui dit :

"Le roi des Belges exalte votre caractère, vos vertus, vos services ; et il demande pour vous une chose que j'accorderai de grand cœur : la pourpre......Mais voici qu'une députation de Pérouse me supplie de vous confier le gouvernement de ce diocèse. Acceptez donc le siége de Pérouse : vous y recevrez bientôt le chapeau *cardinalice*."

Mgr. Pecci, préconisé archevêque et évêque de Pérouse, dans le Consistoire du 19 janvier, 1846, fut créé en même temps cardinal et réservé *in petto*. Mais Grégoire XVI mourut cette même année sans l'avoir publié : et Pie IX lui fit attendre sept ans la pourpre, c'est-à-dire jusqu'au 9 décembre 1853.

Le Cardinal Pecci a eu à traverser des temps difficiles. Il s'est constamment montré égal à lui-même, homme de grande doctrine catholique et de grand sens politique.

Les nouveaux maitres de l'Italie lui ont pris son Séminaire.

—"Je n'ai besoin que de quelques chambres, a dit ce cardinal."

Il donne l'hospitalité aux Séminaristes dans son palais. Il vit au milieu d'eux. Il prend ses récréations avec eux. Il les invite à sa table.

Il a fondé pour les prêtre de son diocèse une Académie dite de Saint-Thomas, et préside aux disputes théologiques, encourageant les travaux de chacun, et faisant surgir des hommes véritablement dignes des meilleurs temps de l'Eglise. Grâce à lui, s'accomplit à Pérouse le mouvement scientifique que le Cardinal Riario Sforza a inauguré à Naples. Il a lui-même une culture des plus variées. Il est poëte à ses heures.

En face des syndics des préfets et des autorités de l'Italie, le Cardinal Pecci, a pris, comme le Cardinal Riario Sforza une attitude supérieure aux partis. On est convaincu qu'il est dévoué au Saint-Siége et qu'il est incapable de faiblesse ; mais on le sait soumis aux décrets de la Providence. Jamais il n'a permis à un fonctionnaire du régime actuel de franchir le seuil de sa porte et de paraître devant lui : et pourtant le pouvoir civil honore son caractère ; et par égards, apporte quelques fois certains tempéraments à ses mesures.

Nouvelles Religieuses.

Nous croyons satisfaire à la curiosité bien justifiable de nos lecteurs en publiant sur ce numéro une nouvelle biographie de N. S. Père le Pape Léon XIII. On veut connaître le plus de détails possibles sur la vie, le caractère, l'autorité et les œuvres du successeur de Pie IX. A ces divers titres, la reproduction que nous fesons sera lue avec un vif intérêt.

—

Lundi dernier fête de St. Jean de Dieu, et aujourd'hui anniversaire de la naissance de la R. S. Hamel, Supérieure de l'Hôpital Général de St Boniface ; la première de ces fêtes est celle de Madame la Supérieure des SS. de Jésus-Marie, de Winnipeg. Que ces dévouées et saintes religieuses acceptent nos compliments et les vœux que nous formons pour que leurs communautés respectives et la Religion jouissent longtemps du fruit de leurs travaux et de leurs vertus.

—

Les visiteurs qui sont allés, en janvier dernier, contempler au Quirinal la dépouille mortelle de Victor Emmanuel II, ont trouvé dans la chapelle ardente huit religieux capucins, psalmodiant et priant pour le défunt. Ce spetacle leur a sans doute rappelé tout ce qui a été dit et fait depuis quelques années contre ces excellents religieux. Dans la séance du Parlement du 9 mai 1855, le comte de Cavour déclara au Sénat subalpin "que tous les ordres "religieux mendiants sont inutiles et même nuisibles." Eh bien ! six ans après cet odieux propos, un religieux francicain venait s'asseoir au chevet de Cavour et le préparer au passage de l'éternité ; et, en 1878, nous voyons huit autres religieux capucins, s'agenouiller autour du cadavre de Victor Emmanuel, abandonné de ses courtisans et de ses ministres.

Ces religieux ne sont donc pas inutiles et il vient une heure où il nous apportent les dernières consolations de la religion, où ils viennent veiller et prier auprès de notre cadavre. L'unique cour qui reste encore au roi défunt du Quirinal, n'est composée ni de gentilshommes, ni de chambellans, ni de pages, mais d'humbles religieux capucins. Et c'est la meilleure, la plus sincère, la plus utile de toutes les cours : elle honore dans cette vie celui qu'elle entoure et elle le sert encore dans l'autre —*Unità cattolicà.*

LEGISLATURE DE MANITOBA.

REVUE DE LA SESSION.

L'Hon. M. Davis propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes :

Résolu, Qu'il est à propos de créer un fonds spécialement destiné à l'éducation, en imposant une taxe générale sur toutes les terres de la Province, sauf les exemptions ci dessous, c'est à dire que la dite taxe ne sera pas prélevée sur les terres suivantes :

(*a*) Les terres dont est saisie Sa Majesté, ou réservées aux fins publiques de la Province.

(*b*) Les terres amélioré ou non, et possédées de bonne foi par un résident, ou quelque corporation de la Province, pourvu que ces terres ne dépassent pas 640 acres en étendue pour chaque résident ou corporation.

2o. *Résolu*, Que la taxe sus mentionnée soit imposée et prélevée annuellement de la manière suivante, c'est à dire :—

(*a*) Une taxe de cinq centins par acre sur toutes les terres possédées par un non résident et améliorées ou non—

(*b*) Une taxe de trois centins par acre sur toutes les terres possedées par un résident ou une corporation en sus de la quantité ci dessus exemptée.

3o. *Résolu*, Que le produit de telle taxe soit divisée annuellement entre les différentes écoles de la Province, conformément aux dispositions du Statut passé dans la 38ème année du Regne de Sa Majesté.

L'hon. M. Davis dit que le membre pour Rockwood avait déjà ces jours derniers, introduit une résolution exprimant d'une manière abstraite l'opinion de la Chambre sur ce sujet ; mais comme cette résolution laissait la question indéterminée le gouvernement désire connaitre exactement l'opinion de la chambre sur cette importante question, afin de présenter un bill qui rencontre l'approbation du pays.

Le Dr. Cowan dit qu'il proposera un amendement pourvoyant à ce que les revenus provenant de cette taxe soient affectés à la construction de chemin de fer au lieu d'être consacrés aux fins de l'éducation.

M. Cornish s'oppose au principe de consacrer le revenu de cette taxe à l'usage exclusif des écoles. Il croit que les terres des non résidants qui sont améliorées devaient être exemptées Il ne voit pas pourquoi une corporation ne paierait que trois centins par acre tandis qu'un résident paierait cinq centins. Un des objets de la résolution du membre pour Rockwood était de taxer les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et on ne devait pas faire d'exception pour la compagnie. Le revenu de cette taxe devrait faire partie du fond consolidé, et l'argent dépensé dans les chemins et les ponts

M. Luxton dit que l'objet principal de sa résolution était moins d'obtenir un revenu au moyen de cette taxe que de forcer les spéculateurs de terrains à vendre ce qu'ils possèdent au lieu de les tenir incultes. L'application de cette taxe à l'éducation était un but louable. Cette taxe pourrait produire environ $20,000, et cette somme répartie entre 60 écoles fournirait environ $300 par école, ce qui était bien modique. Quant à la distinction entre les terres des résidents et celle des non-résidents, il la croit juste Si le spéculateur résident, réalise un bénéfice au moyens de ses spéculations, au moins il dépense son argent au milieu de nous, tandis que le spéculateur non résident dépense ici des centaines de piastres avec l'intention d'en recevoir des milliers qu'il emportera à l'étranger.

La motion est mise aux voix et adoptée sur la division suivante :

Pour :—les Hon. MM. Davis, Royal, Norquay, Girard ; MM. Gunn, Dick, Chénier, Luxton, et Black.

Contre :—MM. Taylor, Martin, Murray, McKenzie, Cowan, Cornish, et Sutherland.

La Chambre se forme en Comité Général, M. Black au fauteuil.

Le Dr. Cowan propose d'amender la première résolution, en retranchant les mots "spécialement destiné à l'éducation" et en y substituant les mots "pour les chemins de fer, l'éducation et autres fins"

Après un long débat, l'amendement est rejeté

M. Brown propose l'amendement suivant à la 1ère, résolution :

"Pourvu, toujous, que sur demande par petition du Conseil Municipal d'un comté ou d'une subdivision de comté ne tombera par sous l'opération du dit Acte ; et étant ainsi exempté ne participera pas dans tel octroi scolaire."

L'amendement est accepté par le gouvernement et adopté.

Le paragraphe (*b*) de la seconde résolution est amendé en ajoutant au mot "Corporation" les mots suivant : "dont le bureau principal se trouve en déhors de dette Province."

Le Comité se lève et les résolutions ainsi amendées sont rapportées.

M. Chenier introduit un bill concernant l'enrégistrement des titres, et pour introduire un meilleur système d'enrégistrement.

Les pétitions de Thno. Dowse et de Thns. Spence demandant au gouvernement de considérer favorablement les dépenses encourues par eux pour la publication de leur brochures pespectives, sont reférées au Comité d'Agriculture.

(*A continuer.*)

Cour du Banc de la Reine.

Mercredi, 6 Mars.

La Cour s'ouvre à 10 heures. Son Honneur le Juge Bétournay sur le Bans.

Les grands jurés rapportent comme fondés les actes d'accusation suivante :

Frank White, faux ;

Peter Gervais, vol avec effaction ;

Peter Gervais, deux accusations de larcin :

Des actes d'accusation non fondés sont rapportés contre Daniel Cooper, pour détournement, et Frederick Seymour pour assaut grave.

Frank White plaide non coupable et subit son procès.

La preuve montre que le prisonnier, le 2 février dernier, demanda à Frederick Fulsher, de St. Andrew, de lui donner un ordre pour avoir des effets de M. Hay, des Rapides. Fulsher refusa. Il alla cependant trouver M. Hay et lui présenta un ordre ainsi conçu : *Hay, let Frank have what he wants and I will settle it. Fred. Fulcher.*

Traduction : "M. Hay, laissez avoir à Frank ce dont il a besoin et je règlerai le compte. Fred Fulcher." L'écriture de Fulsher et sa signature étaient très bien imitées. M. Hay, croyant l'ordre véritablement signé par Fulsher, avança à White des effets au montant de $15.00. Ayant ensuite appris que Fulsher n'avait pas signé l'ordre, Hay fit arrêter White. Hay et Fulsher sont venus tous deux établir les faits ci-dessus, et cependant White a été acquitté.

Peter Gervais subit son procès pour vol avec affraction.

Les faits sont comme suit :

Le 1er. février dernier, Miles McDermot de Winnipeg, découvrit qu'un des hangards de son père, sur la rue de la Poste, avait été enfoncé et que le voleur avait enlevé de la farine et de l'avoine. Il chargea Hudson, un des employés de M. Andrew McDermot, de clouer la porte et les fenêtres. Ce dernier condamna la porte de derrière avec des clous, et un bras de force appuyé sur le plancher en dedans. Il mit des clous sur les chassis et compta la farine, écrivant sur chaque pile le nombre de sacs contenus dans cette pile. Il y avait un tas de 45 sacs, un autre de 11, et un autre de 25. Il écrivit sur un des sacs de la première pile 45 *bags*, et ainsi des autres piles.

Le lendemain matin, 2 février, le hangard avait encore été enfoncé. Le voleur avait brisé une vitre, fait partir les clous qui retenaient le chassis, et était entré. Il avait ensuite enlevé le bras de force et enfoncé la porte. Il manquait trois sacs de farine. Le sac marqué 45 était disparu, ainsi que deux sacs sur la pile de 11.

Dans la nuit, entre 1 et 2 heures, l'homme de Police Grady passant dans les environs avait vu un homme venant du hangar en question avec quelque chose sur l'épaule. Il alla à lui et reconnut le prisonnier Gervais avec un sac de farine sur le dos. Lui ayant demandé ce qu'il faisait à cette heure, Gervais répondit qu'il avait eu cette farine en paiement d'un *job*, et qu'il avait attendu pour l'emporter qu'il eut fini son *job*. Il le suivit. Gervais déposa le sac de farine dans son sleigh qui se trouvait tout prêt, et dans lequel se trouvait un autre sac. Le lendemain matin, il rapporta la chose au Chef de Police qui arrêta Gervais et alla faire des perquisitions à sa maison de pension. Les trois sacs de farine furent trouvés dans un hangar où Gervais tenait ses effets. Ils étaient cachés sous un tas de sacs d'avoine. Hudson était présent et identifia le sac marqué 45 *bags*, qui portait encore la dite marque.

Le juge rapporta un verdict de culpabilité.

Les grands jurés rapportèrent les actes d'accusation suivants contre des chinois :

Charles Yam, vol à main armée, sur Si menon, Quong, et Ben-Sam, trois accusations, non fondées.

Si menon, Quong, et Ben-Sam, vol à main armée, sur Charles Yam. Accusation fondée.

Jeudi, 8 Mars 1878.

La Cour est occupée tout le jour à l'audition d'une cause civile, la cause de Buchanan vs. Cameron.

Les grands jurés présentent leur rapport final et sont congédiés.

Vendredi, 9 mars.

Les trois chinois Le-menon, Quong, et Ben-San sont mis à la barre.

M. Walker, s'adresse à la Cour et dit que les officiers de la Couronne ont fait tous les efforts possibles pour obtenir un interprête afin de mettre les accusés en état de comprendre les procédés de la Cour ; mais sans aucun succès. En conséquence, il est impossible de faire leur procès.

Son Honneur dit que cette Cour est une Cour d'évacuation générale des prisons, et il ne peut retenir ces gens sous verroux, si la Couronne est incapable de faire leur procès.

Un jury est assermenté, et reçoit instructions de rendre un verdict d'acquittement

Les prisonniers sont libérés. La chose leur est signifiée par M. Walker, dans un langage qu'ils comprennent. Il leur montre la porte : et les trois chinois de filer.

Peter Gervais subit deux autres procès, l'un pour vol d'une robe de buffle, et l'autre pour vol d'une paire de souliers. Il est trouvé coupable dans les deux cas.

Il est condamné à cinq ans de pénitencier pour vol avec effraction, et à trois ans pour chacune des autres offenses, mais les sentences doivent être subies simultanément, de sorte qu'il sortira du pénitencier au bout de cinq ans.

Comme il n'y a pas d'autre cause les petits jurés sont congédiés, après quatre jours de session, dont trois seulement sont employés pour les affaires criminelles.

NOUVELLES LOCALES.

— La boue est à son apogée.

— Les chemins sont dans un état affreux.

— Un grand nombre d'oiseaux du printemps sont arrivés.

— Il y a plusieurs paris d'engagés sur l'arrivée du premier bateau.

— Le télégraphe est brisé depuis vendredi ; il fonctionne depuis hier à midi.

— Il est bruit que l'Hon. M. Norquay doit partir ces jours ci pour le Canada.

— Henri Marcellais a noyé un cheval sur la glace vis à vis chez M. Bte. Morin.

— Le Révd. Messire Kavanaght curé de St. Frs. Xavier, était hier à l'Archévêché.

—M. A. H. Bertrand est revenu des Provinces de l'Est mercredi de la semaine dernière.

— On commence à voir passer des canards et des outardes se dirigeant vers le Nord.

—Les courses au trot qui devaient avoir lieu sur la glace hier ont été remises indéfiniment.

— Les diligences de samedi et dimanche sont arrivées plus de vingt-quatre heures en retard.

— Un grand nombre de glacières sont encore vides et le seront probablement jusqu'à l'hiver prochain.

—Un nouveau journal nommé le *Saskatchewan Herald* doit être publié à la Rivière Bataille vers le 1er juillet.

— En l'absence du maire Scott, l'échevin Logan agit comme maire suppléant au conseil de ville de Winnipeg.

— L'Hon. M. Girard et le Capt. Cotton sont les représentants de Manitoba à l'Association de Tir de la Puissance.

— Nous attirons l'attention sur l'annonce publiée plus loin du Département provincial des Travaux Publics au sujet des traverses.

— Le Capitaine Thimens, bien connu et estimé de ceux qui ont voyagé sur le steamer *Minnesota* ces dernières années, était à Winnipeg la semaine dernière.

—Un individu nouvellement arrivé du chemin de fer avec une soixantaine de piastres, s'est enivré samedi, et dans son ivresse s'est fait voler tout son argent.

— MM Rocan et Johnson, bouchers, ont acheté l'autre jour le plus gros bœuf qui ait jamais été amené à Winnipeg. Il a pesé 2,330 livres. Il appartenait à un mennonite.

— Tous les mercredis à cinq heures et demie bénédiction du T. S. Sacrement à la Chapelle des SS. Grises ; tous les mardis et vendredis prières du Carême à la même heure à la Cathédrale.

— Les accidents deviennent quotidiens sur les travaux de la 15e section du Pacifique, hier, encore on creusait une fosse dans le cimetière, ici, pour un nommé Brown tué par la glycerine.

— La malle arrivée lundi soir à été placée sur un fourgon pour traverser l'Assiniboine, et le fourgon a passé à travers la glace. Le seul dommage consiste en quelques journaux et lettres imbibés.

— Il a plu jeudi, vendredi et samedi dernier. La pluie de vendredi avait formé un verglas d'un pouce d'épaisseur qui rendait le sol extrêmement glissant. Les enfants patinaient avec aise sur les trottoirs.

— Mr. J. B. Désautels, de Ste. Anne a été nommé mardi par la Cour administrateur de la succession du défunt Stanislas Desrosiers décédé sur la section 14 du Pacifique Canadien. M. Desautels est le beau frère du défunt.

—Le contrat de la traverse entre Winnipeg et St. Boniface a été accordé à M. Robert Tait qui est parti la semaine dernière pour Minneapolis où il doit faire bâtir un bateau traversier. On nous promet une bonne traverse, parfaitement tenue, cette année. C'est une excellente nouvelle pour les gens de St Boniface. Espérons qu'ils ne seront pas trompés.

—L'eau a commencé à monter dimanche, et depuis lundi matin on ne peut traverser la Rivière Rouge qu'au moyen de deux embarcations, une de chaque côté. Pour le milieu, la glace, quoique mauvaise, suffit encore. MM. Charrier et Bissonnette qui tiennent ces deux embarcations rendent un véritable service au public, en établissant une traverse sûre dans des temps aussi difficiles.

—La maison de M. Roderick Sutherland, de Kildonan, a failli devenir la proie des flammes il y a quelques jours, par suite de l'explosion d'une lampe qui était restée allumée pendant la nuit. L'explosion avait eu lieu sans que personne ne s'en aperçut, et ce ne fut que lorsque la flamme commença à chauffer un lit où était couché un petit garçon, que l'enfant se réveilla et donna l'alarme. Le feu put être éteint en peu de temps.

— M. Victor Beaupré a passé à travers la glace avec son cheval sur la Rivière Rouge samedi, vis à vis chez M. Bérard. La voiture a immédiatement enfoncée et il s'est trouvé dans l'eau jusqu'aux épaules et comme il avait les pieds enveloppés dans sa robe de buffle, il a eu beaucoup de difficulté à s'arracher. Il s'est trouvé dans un danger assez imminent pour penser à ses fins dernières. Avec l'aide de M. Morin qui est aussitôt venu à son secours, il a réussi à sortir son cheval qui est demeuré une vingtaine de minutes à l'eau.

— Mr. Stanislas Desrosiers, Canadien Français venu des Etats-Unis le printemps dernier, est mort subitement le cinq courant sur la section 14 du Pacifique Canadien. Il se sentit pris soudainement de douleurs dans la poitrine et expira au bout de deux heures et demie. Le corps a été immédiatement apporté à St. Boniface, et les funérailles ont eu lieu samedi. Le défunt laisse une épouse et huit enfants à Webster, Mass. Il travaillait depuis deux ou trois mois sur le chemin de fer à remplir un contrat de dix mille traverses (ties), qu'il avaient entrepris de M. Whitehead.

Causerie Scientifique.

Les sciences pendant l'année 1877.

∴ La chimie a, pendant l'année 1877, complété la liste des corps par deux métaux nouveaux :

Le *lavœsium* et le *davyum*.

Le *lavœsium* a été découvert dans un mineral cuivrique de l'Ariége par M. Prat, membre de la Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux.

Le *davyum* a été isolé de sables platiniers par un chimiste russe, M. Serge Kerl.

Nous ne saurions oublier les savantes recherches sur l'outre-mer artificiel entreprises avec tant de succès par M. Plicque et par M. Emile Guimel, qui a ainsi continué les magnifiques travaux de son père, M. J. B. Guimel, à qui la science et l'industrie sont redevables assurément de l'outre-mer artificiel, une des plus belles conquête de la chimie moderne.

Pour terminer l'année, deux chimistes ont, simultanément, sans se connaître probablement, résolu le problème de la liquéfaction de l'oxygène, et on peut ajouter de la *solidification* de l'yxogène. M. Raoul Pictet (de Genève) annonçant à l'académie des sciences ce fait important, dans la séance du 24 décembre, tandis que M. Henri Sainte-Clair Deville informait en même temps ses collègues, que si on voulait ouvrir un pli cacheté déposé par lui le 3 décembre, on trouverait que le résultat annoncé par M. Raoul Pictet avait été déjà obtenu par M. Cailletet.

Malgré l'indépendance des recherches de M. Cailletet et de M. Pictet qui poursuivaient le même objet, en créant des appareils et des méthodes différents, la priorité de la liquéfaction de l'oxygène n'en appartient pas moins à M. Cailletet, honoré justement, il y a quinze jours, par l'Académie des sciences, en récompense de ses travaux sur la liquéfaction de la plupart des gaz qui étaient restés jusque-là incoercibles, tels que le bioxyde d'azote, l'oxyde de carbone et l'oxygène.

∴ Que citerons-nous encore ?

Nous n'avons que l'embarras du choix.

Cependant il faut abréger. Rappelons donc rapidement les appareils de M. Giffard pour la préparation en grand de l'hydrogène pur destiné, non-seulement au gonflement des ballons, mais encore au chauffage et à l'éclairage.

Les recherches synthétiques de M. Hautefamille, qui est parvenu à reproduire plusieurs minéraux des groupes des feld-paths, entre autres l'albite et l'orthose.

Les appareils de securité de M. Testud de Beauregard qui combattent si bien une des causes les plus fréquentes des explosions fulminantes des chaudières à vapeur : l'inéquilibre calorique entre le foyer et la chaudière.

Le projet d'un grand voyage annuel de circumnavigation, organisé avec un caractère utile et scientifique par une société de financiers, membres de l'Institut et de marins, sous le titre de *Société des voyages autour du monde*, ayant à sa tête comme administrateur-directeur un savant officier de marine, M. le lieutenant de vaisseau George Biard.

En somme et pour nous résumer, si on revoit dans son esprit tous les événements scientifiques—nous en avons oublié et des plus importants sans doute,—qui se sont produits pendant l'année 1877, on est heureux de constater la prééminence des savants français dans toutes les victoires, dans tous les faits qui se rattachent à l'avancement des sciences pendant l'année qui vient de s'écouler. Les travaux accomplis, les succès obtenus par eux, le prestige qu'ils exercent sur tous les savants de l'Europe et du monde entier, doivent nous rendre fiers et nous faire espérer dans l'avenir pour la grandeur et la prospérité de notre chère patrie.

Hier, sur les quatre heures du soir, s'est noyé Joseph Beaulieu, de St. Boniface, en voulant traverser la Rivière Rouge sur la glace qui est très mauvaise.

Le defunt, natif de Montréal, croyons nous, menait depuis Noël une vie vraiment exemplaire. Il s'était approché des Sacrements durant les Quarante heures, la semaine dernière, et n'avait jamais manqué d'assister à la messe basse un seul jour depuis dix semaines. Nommé Interprête français de la Cour durant le dernier terme, Beaulieu était destiné par le Procureur Général à un emploi permanet, lorsque Dieu est venu le surprendre.

Il n'était âgé que de 28 ans, et était remarquable par sa belle taille et une vigueur peu ordinaire.

Ce matin, à la messe de sept heures, M. le Curé Dugast a recommandé l'âme du pauvre noyé aux prières, a fait l'éloge de la vie si chrétienne qu'il menait depuis la Retraite de Noël, et a annoncé en termes émus qu'il allait offrir le St. Sacrifice pour celui que tout l'hiver il avait vu venir s'agenouiller chaque matin aux pieds des SS. Autels.

Le corps est demeuré sous la glace, et ne sera probablement découvert qu'après la débâcle.

Requeiscat In Pace !

DECES

A St. Norbert, chez M. J. Turenne, Greffier de la Cour de Circuit, le 9 Mars courant, Charles enfant de M. A. Deschamps, à l'âge de cinq ans, deux mois et cinq jours.

A St. Jean Baptiste la 22 février dernier à l'âge de 5 ans Joseph Omer, et le 6 Mars à l'âge de 1 an et dix mois Marie Delphine Joséphine enfants de Monsieur Moïse Marion de St. Jean Baptiste.

Les journaux français des Etats Unis sont priés de reproduire.



HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 8 mars, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

William N. Kennedy, Ecuyer, Régistrateur du comté de Selkirk pour être collecteur en vertu de l'acte pour créer un fond pour des fins d'éducation, 41ème Vict. Cap 13 et les limites du dit comté de Selkirk pour les fins d'enrégistrement seront celles du district des taxes sur les terres pour le comté de Selkirk

Joseph Lecomte, Ecuyer, de Saint Norbert, régistrateur du comté de Provencher, pour être collecteur en vertu de l'acte pour créer un fond pour des fins d'éducation, 41ième Vict. Cap. 13 et les limites du dit comté de Provencher pour les fins d'enrégistrement seront celles du district des taxes sur les terres pour le dit comté de Provencher.

Thomas Sinclair, Ecuyer, de St. Andrew, régistrateur pour le comté de Lisgar, pour être collecteur en vertu de l'acte pour créer un fond pour des fins d'éducation, 41ième Vict. Cap. 13 et les limites du dit comté de Lisgar pour les fins d'enrégistrement seront celles du district des taxes sur les terres pour le dit comté de Lisgar.

Félix Chénir, Ecuyer, de Baie St. Paul, régistrateur, pour le comté de Marquette Est pour être collecteur en vertu de l'acte pour créer un fond pour des fins d'éducation, 41ième Vict Cap 13 et les limites du dit comté de Marquette Est pour les fins d'enrégistrement seront celles du district des taxes sur les terres pour dit comte de Marquette Est.

W. J. James, Ecuyer, de Portage la Prairie, régistrateur pour le comté de Marquette Ouest pour être collecteur en vertu de l'acte pour créer un fond pour des fins d'éducation, 41ième Vict Cap 13 et les limites du dit comté de Marquette Ouest pour les fins d'enrégistrement seront celles du district des taxes sur les terres pour le dit comté de Marquette Ouest.

A. W. Ross, Ecuyer, avocat de Winnipeg, pour être notaire public pour la Province de Manitoba et commissaire pour recevoir les affidavits in B. R., en vertu de la 35ème section de la 35 Vict Cap 3 des Statuts de Manitoba, pour la Province de Manitoba.

Frederick W. Cocleugh, Ecuyer, de St. Clément, pour être juge de paix pour le comté de Lisgar.

Wm. Flett, Ecuyer, juge de paix de St. Andrew, pour émettre des licences de mariage sous l'autorité de la 40ième Vict. Cap. 10.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que le nombre requis de ténanciers et de résidents du township 13 rang 2 Est du principal méridien ont présenté une pétition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38 Vict Cap. 31, des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de sanctionner l'érection des arrondissements scolaires suivants, et les changements faits dans les arrondissements déjà existant et de fixer Lundi, le 17 d'Avril prochain pour l'élection des Commissaires pour les dits arrondissements.

MOUNT PLEASANT.

Comprenant les sections 4, 5, 6, 7, 8, 9 town : 12ème rang 7 Ouest ; sections 28, 29, 30, 31, 32, 33 town: 11ème rang 7 Oust ; sections 1, 12, town. 12, rang 8 Ouest et sections 25, 36, town. 11, rang 8 Ouest.

BELMONT.

Comprenant les sections 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 15 16, 17, 20 21, 22, 23, 24, et la moitié sud des sections 25, 26, 27, 28, 29, town. 4 rang 6 Ouest.

POPLAR HEIGHTS

Comprenant les sections 19 30, 31, 32, township 13, rang 2 Ouest et toutes les sections et sections fractionnelles du town. 13, rang 3 Ouest, non comprises dans le District scolaire d'Ossowo ou dans les deux milles en dehors des vieux établissements.

LITTLE MOUNTAIN.

Comprenant toutes les sections et fractions de sections du town. 11, rang 2 Est non comprises dans les deux milles en dehors des vieux établissements.

Changements dans les townships existant

ROCKWOOD.

Comprenant les sections 33, 34, 35, 36, town. 13, rang 2 Est.

KILDONAN EST.

Borné comme suit : à l'Ouest par la Rivière Rouge, à l'Est par la limite première des quatre miles, au Nord par la ligne nord du lot de J. Anderson et au Sud par la ligne sud du lot de J. McPhail.

SPRINGFIELD SUD.

Comprenant les sections 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12 13, 14, 15, 16, et toutes sections fractionnelles dans le township 11, rang 4 est qui ne sont pas comprises dans l'arrondissement de Kildonan Est et les sections 34, 35 et 36 et la fraction de la section 33 nans le township 10, rang 4 Est.

CHANGEMENT DE NOM.

Le nom de Balmoral sera substitué à celui de Greenwood pour l'arrondissement formé sous ce nom l'année dernière.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le douzième jour du mois de Mars et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le douzième jour du mois de Mars auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le Septième jour du mois de Mai prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes. et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le huitième jour de Mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

(Circulaire.)

RUE DOWNING,
19 janvier 1878.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre pour l'information de 31 décembre 1877. votre gouvernement, copie d'une lettre du Bureau de l'Exterieur, concernant les négociations pour un traité commercial entre la Grande-Bretagne et l'Italie, ainsi que copie de la réponse que j'ai fait faire au Bureau de l'Exterieur.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant et humble serviteur,
CARNARVON.

L'officier administrateur
du gouvernement du Canada.

(Copie.)

Bureau de l'Extérieur au Bureau Colonial.

BUREAU DE L'EXTÉRIEUR,
31 décembre, 1877.

MONSIEUR,—J'ai reçu instructions du comte de Derby, de vous soumettre, pour l'information du comte de Carnarvon, qu'en juin 1875, le gouvernement Italien donna avis pour l'expiration du Traité de Commerce du 6 août 1863, entre la Grande-Bretagne et l'Italie ; mais que par des déclarations subséquentes la durée du traité fut prolongée. En vertu des présents arrangements le traité demeurera en force jusqu'au 31 mars prochain.

Il est à présumer, d'après une lettre de l'Ambassadeur de Sa Majesté à Rome, que le gouvernement Italien proposera probablement de négocier un nouveau Traité de Commerce

Jusqu'à ce que des propositions définies aient été reçues, Lord Derby ne peut dire quels changements le gouvernement Italien voudra introduire dans les termes du présent traité. Mais, autant que Sa Seigneurie peut en juger, ces changements n'affectoront pas les intérêts des colonies ; le point auquel le gouvernement Italien semble attacher le plus d'importance étant la tenure des propriétés foncières en Italie par les étrangers

On peut voir par le présent traité, dont copie est incluse pour référence, que ses termes s'appliqueront à tous les Etats et possessions des deux hautes parties contractantes. J'ai en conséquence à demander, en vue des négociations qui pourraient être commencées à une date peu éloignée, si Lord Carnarvon désire que dans un rouveau Traité de Commerce quelconque, les stipulations relatives aux colonies et possessions étrangères, soient renouvelées, ou s'il désire qu'elles soient omises et qu'un article dans les termes suggérés par votre lettre du 14 août dernier soit substitué.

Je suis, etc.,
JULIAN PAUNCEFOTE.

L'Assistant Secretaire d'Etat,
Bureau Colonial.

Bureau Colonial au Bureau de l'Extérieur.

(Copie). RUE DOWNING.
18 janvier 1878.

MONSIEUR,—J'ai reçu du comte de Carnarvon instructions d'accuser réception de votre lettre du 31 décembre dernier, concernant les négociations qui seront peut-être entamées pour un nouveau Traité de Commerce entre la Grande Bretagne et l'Italie.

En réponse, j'ai à vous prier de soumettre au comte de Derby que, si le nouveau traité est dans le même forme que celui actuellement existant, il devrait être fait de manière à s'appliquer aux colonies ; mais que si des changements d'importance quelconques sont introduits, Lord Carnarvon désire avoir l'opportunité de les considérer dans leurs rapports avec les colonies avant d'exprimer une opinion sur le sujet.

J'ai à ajouter qu'une copie de votre lettre et de la réponse sera transmise aux gouverneurs des colonies ayant des gouvernements responsables, pour leur information.

Je suis, etc.,
W. R MALCOLM

L'Assistant Sécrétaire d'Etat,
Bureau de l'Exterieur.

(Circulaire)

RUE DOWNING.
16 janvier 1878.

MONSIEUR,—En référant à ma circulaire du 3 mars 1875 accompagnant 5 janvier 1878 copie d'un traité entre Sa Majesté et la Confédération Suisse pour la reddition mutuelle des criminels fugitifs, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour être publiée dans la colonie sous votre gouvernement, copie d'une lettre du Bureau des Affaires Etrangères transmettant copie d'une dépêche du ministre de Sa Majesté à Berne accompagnant copie d'une note du Conseil fédéral suisse qui dénonce le traité et informe que le Conseil est prêt à entrer en négociations pour un nouveau traité dans lequel l'article III du présent traité serait revisé et d'autres amendements introduits.

J'ai l'honneur d'être, monsieur.
Votre très obéissant serviteur.
CARNARVON.

L'officier administrant le
Gouvernement du Canada.

Bureau de l'Extérieur au Bureau Colonial.

(Copie.)

BUREAU DE L'EXTERIEUR,
5 janvier 1878.

MONSIEUR,—J'ai reçu instructions de Derby de vous transmettre pour l'information du Comte de Carnarvon copie d'une dépêche du ministre de Sa Majesté à Berne accompagnant une note du Conseil Fédéral Suisse dénonçant le Traité d'Extradition du 24 mars 1874, entre la Grande Bretagne et la Suisse, et annonçant que le Conseil est prêt à entrer en négociations avec la Grande Bretagne pour un nouveau traité dans lequel l'article III du présent traité serait revisé et d'autres amendements introduits.

Je suis, etc.,
(Signé.) JULIAN PAUNCEFOTE.

L'Assistant Secrétaire d'Etat,
Bureau de l'Extérieur.

Copie.

M. Corbett au comte de Derby.

No. 104

BERNE, 30 décembre 1877.

MILORD :—J'ai l'honneur d'expédier sous ce pli, copie, copie d'une note datée le 22 du courant, laquelle ne m'est parvenue qu'aujourd'hui, qui m'est adressée par le Conseil fédéral, dénonçant le Traité d'Extradition du 31 mars—28 novembre, entre la Grande-Bretagne et la Suisse.

Les raisons, entr'autres, données en explication de cette démarche, sont les tristes expériences faites à l'occasion de la demande d'extradition d'Alfred Thomas Wilson.

Le Conseil fédéral se déclare prêt à entrer en négociations avec la Grande-Bretagne pour un nouveau traité dans lequel l'Article III du présent traité serait revisé et d'autres amendements introduits, et exprime le désir que les négociations aient lieu à Berne.

En réponse, j'ai informé le Conseil féderal que j'avais immédiatement transmis à Votre Seigneurie une copie de cette communication.

J'ai l'honneur, &c,
EDWIN CORBETT.

Le comte de Derby,
etc., etc., etc.

BERNE, 22 décembre, 1877.

"Les tristes expériences qui ont été faites à l'occasion de la demande d'extradition présentée contre le nommé Alfred Thomas Wilson prévenu de vol d'objets posteaux pour une valeur d'environ fr. 50,000 ont convaincu le conseil fédéral suisse de la nécessité de reviser le traité d'extradition conclu en 1874 entre Suisse et la Grande-Bretagne.

L'article 3 de ce traité interdit d'une manière absolue à chacune des deux parties contractantes de livrer à l'autre ses propres ressortissants qui se sont rendus coupables de crimes à l'étranger et qui ont reussi à se réfugier dans leur patrie. D'autre part la législation de la Grande-Bretagne ne permet pas de poursuivre les ressortissants du pays qui ont commis des crimes à l'étranger, à moins que ce ne soit au détriment de sujets britanniques. En outre il parait nécessaire d'introduire dans le traité une clause relative à la restitution des objets volés. Il y aurait peut-être encore d'autres améliorations à y faire rentrer.

Dans ces circonstances, le Conseil féderal ne croit pouvoir mieux faire que d'user du droit que lui confère l'Article XVII du traité d'extradition conclu le 31 mars—28 novembre 1874, entre la Suisse et la Grande-Bretagne et de dénoncer ce traité, dans les conditions prévues par le dit article, tout en se déclarant prêt à entrer en négociations pour la conclusion d'un nouveau traité ayant pour but la révision de l'article III, et d'autres dispositions encore du traité actuellement existant.

Le Conseil fédéral prend la liberté d'exprimer le vœu que ces négociations aient lieu à Berne et prie Monsieur le Ministre Résident de S. M. Britannique en Suisse de bien vouloir communiquer à Son Gouvernement la dénonciation du traité dont il s'agit, et de lui faire savoir en temps utile les mesures qui auront été ordonnées pour la conclusion du nouveau traite.

Il saisit cet.

Le Président de la
Confédération Suisse,
(Signé), HEER.

La Chancelier de la
Confédération,
(Signé), SCHIESS.